
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Saint-Omer qui envoie le discours prononcé par le citoyen Toulotte dans le temple de la Raison, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Saint-Omer qui envoie le discours prononcé par le citoyen Toulotte dans le temple de la Raison, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 279-280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20375_t1_0279_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

II

[« Le peuple vrai sans-culottes de Montferrat, composant un nombre de 60 personnes », à la Conv. Montferrat, 4 vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

Il en est une que nous croyons devoir dire, c'est au nom de l'humanité. Depuis 1789, époque mémorable pour le peuple français, le germe de la liberté a fait des progrès énormes ; les dimes, les droits personnels, les rentes féodales sont, par la sagesse de nos représentants abolis, les droits de gabelle et tant d'autres iniquités qui nous accabloient. Ils ne sont pas imprimés dessus des feuilles de saule, ces bienfaits, ils nous sont gravés dans nos cœurs ! ils dureront autant que nous.

Après avoir vécu depuis tant de siècles sous la tyrannie ; il n'est pas douteux que leur infernale cabale se soit glissée dans tous les endroits, il faut aussi quelque temps pour tout découvrir, nous vous prions de croire que, il est encore chez nous et sans doute ailleurs un ressentiment féodal inhumain et arbitraire qui mérite bien que les montagnards entrevoient. C'est l'usage que fait notre ci-devant seigneur de ses fermes. Ce n'est pas que nous le croyions du rang de la majeure partie de ses ci-devant semblables : les infâmes émigrés, il nous a toujours jusqu'ici témoigné du patriotisme. Ce n'est que ceci que nous lui reprochons : sept de ses fermes empiétant la moitié de notre commune, ses fermiers se croient actuellement seigneurs ; si la nation leur fait des réquisitions pour fournir du bled, ils disent qu'il leur manque des bras. Si leur voisin est sans travail, il le font compenser (compenser) pour leur journée ; si le pauvre, leur voisin demande un arpent de fond à louer, ils ne veulent pas, et que sont ces fermiers ? des étrangers, des gens ambitieux qui enarrhent des fonds autant qu'ils peuvent en avoir, qui ne rougissent pas de voir une infinité de pauvres manquant de tout pour manque de travail, tandis qu'eux enorgueillis dans leurs richesses, se soucient fort peu qu'un tiers de leur ferme inculte et l'autre deux tiers inattentivées, vu la trop grande quantité de terrain qu'ils possèdent. Citoyens, que la Convention accepte nos vœux, qu'elle pèse dans sa sagesse, combien il seroit juste que le pauvre qui est en état de cultiver puisse en avoir le pouvoir, et quel avantage n'en retireroient-ils pas (pour) la république. Si par le moyen d'une bonne culture la récolte tierçat en plus ; ceci est de toute facilité il ne manque pour y arriver que la division des grosses fermes en petites : 25 journaux pour les plus, sont plus que suffisants à un citoyen pour pouvoir

Le 15 germ. II, la Sté popul. épurée de Barr écrivait de nouveau à la Convention. Cette lettre aurait été reçue le 29 germ. II, mais, en marge, Peyssard écrivit : « Renvoi au Comité de division relativement à la situation du district ; aux Comités de salut public et de sûreté générale à l'égard des manœuvres de la malveillance dans la commune de Barr ; et à la Commission des subsistances pour ce qui est de sa compétence ».

(1) F^{no} 285 (1793-an II). Distr. de la Tour-du-Pin.

en bien tirer parti ; ainsi que celui qui en possède 100 et plus soit contraint à requitter par la voie la plus sage, 75 ; trois autres citoyens vivront ainsi que lui, et la ferme tiercera en production, et la République triomphera en dépit des spéculations meurtrières de nos ennemis ; Vive la Montagne. La République, une et indivisible, impérissable, courage aux sans-culottes, guerre éternelle aux tyrans et notre bonheur est assuré. Salut et fraternité, respect et soumission au-devant de la Convention nationale, c'est le vœu uni des soussignés

Fr. CARES (*agent nat.*), MILLION, FEYDEL (*off. public*), HIVERER, Jean ENOX, SEURVEHIAN, MIGNIOT, EEIGE, MICHAT fils (*secrét. de la municip.*), FOROT, SEURVEHIAN, MILLIAS-CAVUS, MILLION (*off. mun.*), PIERRAT (*off. mun.*), CLAVEL, S. SIRCIÉ, JAYET (*notable*), LAROCHE (*notable*), MICHAT père, SURVEILLANT, COUYON, BELMONT (*notable*), BESSONT (*notable*), CHABOUT (*notable*), MARTIN (*membre du C. de surveillance*), IVOR, MARTIN (*maire*), qui ajoute : « J'approuve ce que dessus, les autres ne sachant signer ».

Renvoyé au C. d'agriculture par celui des pétitions (1).

III

[La Sté popul. de Saint-Omer, à la Conv. ; s.l.n.d.] (2).

La Société Montagnarde de Saint-Omer, reconnoissant dans le discours prononcé par Toulotte, les principes qui font la base de sa conduite, en a arrêté l'impression dans sa séance publique du 12 ventôse ; l'envoi à la Convention nationale, aux autorités constituées de cette commune, ainsi aux Sociétés affiliées.

THOMASSIN (*présid.*), VANLIDTH le jeune et RAMONET (*secrét.*).

[Discours prononcé par le cⁿ Toulotte, dans le temple de la Raison].

« Citoyens,

La Société Montagnarde a eu des écueils à éviter, un orage aristocratique a grondé quelque temps sur sa tête. Elle l'a conjuré par son zèle infatigable, à poursuivre les artisans de vos malheurs. Elle s'est faite de nombreux ennemis, elle en augmente le nombre, elle en alimente la rage par les arrêtés vigoureux qu'elle prend, pour que les rênes de l'État ne soient jamais confiées à des mains impures. Vous lui faites oublier en ce moment les dangers qu'elle a courus. L'allégresse qui vous anime lui assure de nouveaux triomphes. Avec quelle satisfaction n'a-t-elle point vu briller le jour, où la main généreuse des philosophes, a déchiré le voile qui cachoit à nos yeux l'éternelle raison ? Ce voile fatal une fois lacéré, le Peuple reconnu qu'il ne devoit son asservissement qu'au règne de la superstition, principe de la dégra-

(1) Mention marginale datée du 3 germ., et signée Cordier.

(2) F¹⁷ 1009 °, pl. 4, p. 2336. Impr., 2 p., in-8°.

dation, source féconde des préjugés, cause de l'esclavage de la grande famille, appui formidable de la tyrannie. Il vit bien ce peuple, si longtemps trompé, qu'il en est de la religion comme de la loi, que la plus simple est la meilleure, que respecter l'ordre préétabli par les loix générales qui embrassent et dirigent jusqu'à l'infini tout ce qui existe, voir en son semblable un autre soi-même, se montrer docile à la première impulsion de la conscience, ne jamais étouffer sa voix puissante, étoit là l'exercice de ses devoirs. Cette vérité bien sentie ; il fit connoître que sa crédulité avoit été le fruit de l'erreur, mais que né vertueux, on n'avoit pu le corrompre. Dès-lors, il se montra grand, il renonça hautement à ses anciennes habitudes. Il le fit d'une manière digne de lui. Il érigea de toutes parts des temples à la Raison. Il choisit ceux naguères consacrés à l'imposture. Il cessa d'y adresser au ciel des prières dans un idiome ignoré de lui seul. Il voulut qu'on y prêchât une morale pure, afin de se procurer cette tranquillité d'âme, qui fut toujours la récompense de l'homme vertueux, et qui, grâce à notre heureuse Révolution, est aussi devenue la vôtre.

Je vous donne à tous l'accolade fraternelle. Vive la République !

Renvoyé au C. d'instruction publique par celui des pétitions (1).

IV

[Rapport de Cambon, au nom du C. des finances, « sur le compte des recettes et dépenses de la nation depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} sept. 1793 », qui a été présenté par les commissaires de la Trésorerie nat.] (2).

Vous avez décrété, le 21 juillet 1793 (vieux style), que la trésorerie nationale présenteroit le compte des fonds qu'elle avoit reçus, des assignats qui avoient été émis, et de l'emploi qui en auroit été fait pour les diverses parties du service public, jusqu'au 1^{er} septembre de la même année.

Votre comité des finances a pensé que l'objet de votre décret ne seroit qu'incomplètement rempli, si l'on ne vous rendoit compte que des recettes et des dépenses faites par les caisses qui sont placées sous la surveillance des commissaires de la trésorerie. Il a pensé que vous deviez être à portée de connoître d'un coup d'œil l'emploi de tous les assignats qui ont été créés depuis le commencement de la révolution, et que par conséquent le compte à vous présenter devoit remonter, pour la partie des assignats, au-delà de la création de la trésorerie nationale, dont l'existence ne date que du 1^{er} juillet 1791.

Le compte qui vous a été présenté, comprend donc les résultats de celui de la ci-devant caisse de l'extraordinaire : il vous a été adressé par les commissaires de la trésorerie le 3 octobre;

(1) Mention marginale datée du 3 germ., et signée Cordier.

(2) AD XVIII^A 14, p. 30; B.N., 8^e Le^{ss} 736. Présenté à la séance du 3 germ. II. Broch. in-8^e, 10 p., imp. par ordre de la Conv. Paris, Imp. nat.

ils y ont joint celui de leur administration personnelle, dans lequel on trouve les détails les plus circonstanciés sur tout ce qui s'est passé relativement aux opérations de l'achat du numéraire, qu'ils ont exécutés sous la surveillance des comités des finances de la Législative et de la Convention, et que les circonstances rendent si difficiles et si délicates. Vous avez ordonné que ces comptes seroient imprimés : l'impression a exigé beaucoup de temps, à raison des détails multipliés qu'ils contiennent. Les exemplaires vous ont été distribués ce matin, et sont actuellement sous vos yeux.

Vous y verrez que la recette totale, composée tant des revenus publics, perçus depuis le premier juillet 1791, que des assignats créés depuis l'origine, monte à

6 761 999 510 l.

La dépense, à..... 6 049 088 714

Et qu'il restoit en caisse, au 1^{er} septembre 1793

712 910 796

Un tel résultat a paru à votre comité exiger quelques développements, pour fixer les idées sur ce qui, dans cette masse de dépenses, doit être considéré comme véritablement propre à la révolution. Je vous prie de permettre que je mette ces développements sous vos yeux.

L'Assemblée constituante avoit ordonné au premier ministre des finances, Necker, de lui présenter le compte des recettes et des dépenses du trésor public au 1^{er} mai 1789. On voit par le résultat de ce compte, que les dépenses fixes montoient à cette époque à 531 533 000 livres, y compris 5 millions seulement portés pour les dépenses imprévues : évaluation qui n'avoit aucune base, et qui étoit évidemment fort inférieure à la réalité.

Quoiqu'il en soit, et en adoptant ce calcul favorable à l'ancien gouvernement, il est évident que, s'il eût subsisté, les dépenses ordinaires, depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} septembre 1793, époque du compte rendu par la trésorerie nationale, se seroient élevées pour 4 ans 4 mois, à raison de 531 533 000 liv. par an, à

2 303 486 000 l.

Le peuple supportoit en outre en 1789, la dîme que le clergé percevoit directement, et qui se trouvoit ainsi acquittée à la décharge du trésor public. La suppression de cet impôt, le plus onéreux de tous, étoit réclamée de toutes parts avant 1789 : l'évaluation commune le portoit à 100 millions; l'ancien gouvernement auroit été forcé de suppléer à cette perception: le trésor national y a pourvu, à compter de 1790, en le chargeant du paiement des frais du culte : ainsi il faut ajouter à la dépense ci-dessus pour 3 ans 8 mois, à raison de 100 millions par an.....

366 666 000 l.

Nous ne parlerons pas des frais des jurandes, maîtrises, corporations et de ceux judiciaires, que le peuple payoit directement, qui depuis leur suppression sont supportés en partie par le trésor national, et sont aujourd'hui compris dans le compte des dépenses publiques.